

DEL/2023/UR/97
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
D'UNE HABITATION sise 9 SQUARE DES BRUYERES,
PARCELLE CADASTREE BB 157

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste. En effet, pour pallier la dégradation d'un bien, la commune peut constater son état d'abandon et déterminer l'ensemble des travaux à réaliser pour y remédier. En cas de carence du propriétaire, cette procédure peut déboucher sur l'expropriation.

L'habitation sise 9 Square des Bruyères, cadastrée BB 157 semble inhabitée depuis le décès de sa propriétaire Madame ROMANOWSKA Zefiryna le 24 février 2015 et présente un état d'abandon manifeste.

Pour permettre d'engager la procédure il convient de rappeler les démarches effectuées au préalable.

Vu la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 janvier 2020, nous précisant que par suite du décès le 24 février 2015 de Madame ROMANOWSKA Zefiryna, propriétaire de l'immeuble 9 Square des Bruyères à Hem, les taxes ne sont plus réglées depuis 2018 et qu'une succession à son nom est ouverte à l'étude notariale SCP Nathalie WALBECQ et Vincent DELAHOUSSE ;

Vu le courriel en date du 24 mai 2020 envoyé par le voisin Monsieur Baptiste SEYNHAEVE, propriétaire du 8 Square des Bruyères, expliquant les nuisances occasionnées par l'état de la parcelle BB 157 ;

Vu le courrier de mise en demeure de la parcelle BB 157 notifié à la succession ouverte auprès de la SCP Nathalie WALBECQ et Vincent DELAHOUSSE, notaires à LANNOY du 19 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal de constatation de l'état d'abandon manifeste de l'habitation sise 9 Square des Bruyères en date du 14 juin 2023, notifié à la SCP Nathalie WALBECQ et Vincent DELAHOUSSE, le 24 juillet 2023 ;

En outre, pour engager cette procédure l'immeuble doit présenter des signes d'abandon manifeste ;

Considérant que la propriétaire, Madame ROMANOWSKA Zefiryna est décédée le 24 février 2015 ;

Considérant qu'une succession est ouverte en l'étude de Maîtres WALBECQ et DELAHOUSSE mais que les différents échanges avec ladite étude notariale n'ont pas permis de trouver des héritiers ;

Considérant que les taxes ne sont plus acquittées depuis 2018 et que la publicité foncière ne révèle aucune mutation depuis le décès de sa propriétaire ;

Considérant qu'un courrier de mise en demeure a été adressé le 19 octobre 2021 à la succession en l'étude de Maîtres WALBECQ et DELAHOUSSE de Madame

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le cinq octobre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 septembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 10 octobre 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Sana EL AMRANI, ayant donné procuration à Clémentine NOUQUERET
Karima CHOUIA, ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART

ROMANOWSKA pour que soit procédé à l'élagage, la coupe des arbres encombrants le domaine public et l'évacuation des déchets dans les délais les plus brefs mais qu'aucun des travaux, indispensables au respect de la tranquillité publique, n'ont été effectués et que l'élagage et la coupe des arbres seront réalisés par la commune à frais avancés ;

Considérant qu'en effet il a été constaté que :

- L'immeuble ne semble abriter aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu depuis plusieurs années.
- Le terrain est envahi d'une végétation dense et abondante qui empiète sur le domaine public.
- Que les courriers notamment de publicité ne sont pas retirés
- Les murs de la façade sont envahis par la végétation, empêchant l'accès à la porte d'entrée.
- Les haies ne sont plus entretenues et empêchent l'accès au trottoir.

Considérant que l'immeuble n'a fait l'objet d'aucun entretien ou remise en état depuis plusieurs années ;

Considérant que l'état d'abandon général a été signalé à plusieurs reprises par des riverains ;

Au vu des dispositions prévues par les articles L2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite en conséquence le conseil municipal à délibérer pour l'autoriser à engager la procédure d'état d'abandon manifeste.

Vu l'avis conforme de la commission Urbanisme et Travaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble en état d'abandon manifeste.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'état d'abandon manifeste de l'habitation situé au 9 Square des Bruyères, cadastrée BB 157.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette procédure.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



